

Arrêté du Maire

N° 2025-1002/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DODIVERS SARL - 3 rue des Lilas - 25250 BLUSSANS, en date du mercredi 17 septembre 2025

Vu l'arrêté municipal no 2025-950/AG du vendredi 12 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise du réseau unitaire suite à un effondrement - 8 rue du Bois Bourgeois, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 8 rue du Bois Bourgeois – Travaux DODIVERS SARL

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2025-950/AG en date du 12 septembre 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise DODIVERS SARL - 3 rue des Lilas - 25250 BLUSSANS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

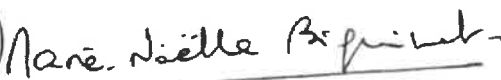
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le : 22/09/2025
Notifié le :





Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.